

**Réponse au postulat de Mme Nadia Pisani Ben Nsir
concernant la réaffectation totale ou partielle de l'Auberge
de la Charrue en lieu d'accueil ou cantine scolaire**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2024, votre assemblée a accepté le renvoi en Municipalité du postulat proposé par Mme Pisani Ben Nsir, demandant à la Municipalité d'« entamer une réflexion quant à l'affectation de La Charrue dans le cadre du manque de locaux pour l'accueil des enfants ».

Le postulat évoque des cas de figure pour cette réflexion :

1. Dédier entièrement les locaux de l'auberge à l'accueil de jour
2. Dédier le local de La Petite Charrue (le bar attenant) au repas des enfants

2. Rapport au Conseil communal

Rappel des dispositions légales en vigueur

Les modalités et règles légales liées à l'accueil de jour sont fixés dans la Loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants¹ et son règlement d'application² du 3 avril 2019.

Ces textes fixent en particulier l'obligation faite aux communes d'organiser un accueil de jour parascolaire pour les enfants de la première à la huitième année scolaire³ ainsi que le régime d'autorisation applicable aux structures d'accueil⁴ et aux restaurants scolaires⁵.

Les détails pratiques liés à la création d'une structure d'accueil de jour sont regroupés dans les « Directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants » de l'EIAP⁶ qui datent du 1^{er} septembre 2023 dans leurs versions actuelles. Ces directives incluent notamment les aspects d'organisation des locaux et des aménagements techniques dont en particulier les surfaces et équipements (lavabos, cuisine, ...) nécessaires.

¹ Loi sur l'accueil de jour (LAJE, BLV 211.22)

² Règlement d'application de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (RLAJE, BLV 211.22.1)

³ Art. 4a al. 1 LAJE

⁴ Art. 9 al. 1 LAJE

⁵ Art. 9 al. 4 LAJE

⁶ Établissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire

État de l'accueil de jour parascolaire communal

En 2025, la situation de l'accueil de jour parascolaire communal est le suivant :

- Une UAPE (unité d'accueil pour écoliers) de 36 places pour les jeunes de la 1P à la 3P au collège des Esserpys ;
- Une APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire) de 36 places pour les jeunes de la 4P à la 6P au collège du Rosset ;
- Un réfectoire scolaire de 30 places pour les repas de midi.

Les deux premières structures sont membres du réseau AJENOL qui prend en charge les inscriptions et les listes d'attente; le réfectoire est quant à lui géré directement par la commune.

Toutes ces structures sont bien pleines, en particulier pendant la tranche de midi. Plusieurs projets sont en cours d'analyse ou de réalisation pour augmenter les capacités d'accueil en attendant la réalisation du complexe scolaire des Esserpys qui doit accueillir des locaux destinés à l'accueil de jour.

Analyse du contenu et impact des propositions

Le postulat propose deux pistes de réflexion étudiées ci-dessous :

Transformation de l'auberge en structure d'accueil de jour

Cette première option vise à renoncer à l'auberge et à réaffecter les locaux pour accueillir les structures.

Si l'idée de pouvoir regrouper l'ensemble des trois structures sur un même lieu semble à priori intéressante, la Municipalité ne retient pas cette solution pour les raisons suivantes :

1. La transformation du bâtiment demandée pour respecter les règles et directives entraînerait des coûts très importants et nécessiterait des travaux lourds précédés par une procédure de mise à l'enquête, incluant en particulier un changement d'affectation des locaux (avec le risque d'oppositions retardant l'exécution du projet et augmentant les coûts).
2. Une telle transformation condamnerait, pour de nombreuses années, l'activité de restaurant (et de bar) de La Charrue. Or, la commune ne compte aujourd'hui sur son territoire que deux restaurants-pizzerias (La Coccinelle et l'Adore) et un restaurant décentré au Green club ; l'offre n'est pas plus importante dans un rayon de quelques kilomètres avec le Stand de Vernand, la Fleur de Lys et les offres au centre de Cheseaux. La Municipalité juge donc important, pour la vie sociale du village, de conserver cet établissement.
3. L'environnement direct de La Charrue n'est pas adapté pour accueillir des enfants, coincé entre une route à fort trafic et la ligne du LEB. Cet endroit n'offre aucune possibilité d'activité extérieure, pas de jardin ni zone de jeux sauf à condamner la terrasse. Même la liaison entre le bâtiment principal et La Petite Charrue n'est pas sécurisée.
4. La cuisine, de même que le piano nouvellement installé, ne sont pas adaptés pour un service de traiteur et nécessiterait très probablement des modifications structurelles permettant de servir une centaine de menus par jour à midi.

5. Cette solution augmenterait encore les trajets nécessaires pour les enfants, sachant qu'actuellement l'APEMS et le réfectoire sont directement à côté de l'école. Or, l'expérience nous montre que ces trajets sont toujours plus compliqués à gérer, de plus en plus d'enfants ayant de la difficulté à rester alignés sur le trottoir, respecter le cadre et étant très dissipés, pour ne pas indisciplinés. En outre, ils raccourcissent le temps de pause et de détente des enfants.
6. Spécifiquement pour le réfectoire, le personnel actuellement engagé ne permet pas d'assurer le trajet des enfants; leur déplacement impliquerait ainsi une augmentations des coûts par l'engagement probable de deux personnes au moins.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité juge inopportun la transformation du bâtiment en structure d'accueil de jour.

Utilisation du local de la Petite Charrue comme réfectoire

La deuxième option limite l'impact sur le local de la Petite Charrue qui serait alors « uniquement dédiée aux repas des enfants ».

Si cette solution permet au moins de conserver un établissement de restauration, elle n'en demande pas moins d'importants travaux de mise aux normes pour rendre le local utilisable (avec installation de toilettes adaptées par exemple).

De plus, le local de la Petite Charrue n'est clairement pas assez grand pour accueillir tous les enfants⁷, impliquant la mise en place de plusieurs services. Ce problème s'aggraverait dans les prochaines années si le nombre d'enfants accueillis dans les différentes structures devait augmenter comme cela est déjà prévu.

Enfin, les remarques faites précédemment sur l'environnement peu accueillant, la problématique liée aux trajets et sur la cuisine qui n'est pas prévue pour servir autant de plats du jour restent bien entendu d'actualité.

⁷ La salle mesure environ 100m² ce qui permet un maximum théorique d'accueil d'une cinquantaine d'enfants simultanément seulement.

3. Conclusions

Au terme de cette réflexion, la Municipalité se prononce pour une poursuite de l'activité de restauration ainsi que du bar attenant et pour une délocalisation des structures d'accueil au plus près des complexes scolaires, soit aux Esserpys et à Prazqueron afin de limiter les trajets.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal N° 76/2025 adopté en séance de Municipalité du 28 avril 2025 ;
- oui le rapport de la commission consultée ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

de prendre acte qu'il est ainsi répondu à la proposition déposée par Mme Pisani Ben Nsir concernant la réaffectation totale ou partielle de La Charrue en lieu d'accueil ou cantine scolaire.

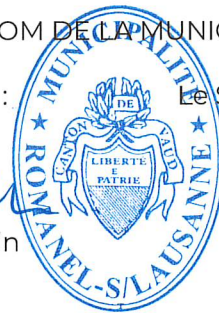
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :

Le Secrétaire municipal :

Claudia Perrin

Nicolas Ray



Romanel-sur-Lausanne, le 28 avril 2025

Délégué municipal : M. Patrick Oppliger

Annexes : Texte du projet

